

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Pôle de Territoire du Puy en Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2022-06-24-b interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

CONSIDERANT QUE les travaux de réfection de la couche de surface de la route départementale n° 111, nécessitent l'interruption temporaire de la circulation ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 111, du PR 2+200 (sortie d'agglomération de Ceyszac) au PR 6+970 (carrefour : RD n° 111 / RD n° 589), sur le territoire des communes de Ceyszac et Saint Christophe sur Dolaison, mardi 28 juin 2022 et mercredi 29 juin 2022, de 07h00 à 18h00.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 589 via Espaly Saint Marcel puis la RD n° 590.

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 3bis – Dérogations pour la desserte des riverains, les transports scolaires, la desserte des établissements et propriétés agricoles (collecte du lait), les véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Ceyszac, de Saint Christophe sur Dolaison et d'Espaly Saint Marcel.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Le Puy en Velay, le 24 juin 2022
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy en Velay,


Nicole BOYER